

Arrêté nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 27 novembre 2005

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les droits politiques, du 17 décembre 1976;

vu l'ordonnance fédérale sur les droits politiques, du 24 mai 1978;

vu l'arrêté du Conseil fédéral autorisant un essai pilote de vote électronique dans le canton de Neuchâtel lors de la votation populaire fédérale du 27 novembre 2005, du 30 septembre 2005;

vu l'arrêté instituant le vote électronique à titre expérimental lors de la votation fédérale du 27 novembre 2005, du 11 octobre 2005;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier Sont nommés membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 27 novembre 2005 :

Reber Jean-Marie
Haerberli Philippe
Botteron Yvan
Siegenthaler Claudine
Thiébaud Pierre-Alain
Gsteiger Nicolas
Currat Wyrsh Frédérique

Chancelier d'Etat, président
Député du groupe radical
Député du groupe libéral
Députée du groupe socialiste
Député du groupe POP-Verts-Sol
Député du groupe UDC
Juriste, service juridique de l'Etat

Art. 2 Les membres de la commission ont droit aux indemnités en vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 26 décembre 1972.

Art. 3 La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 11 octobre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
B. SOGUEL

Le chancelier,
J.-M. REBER